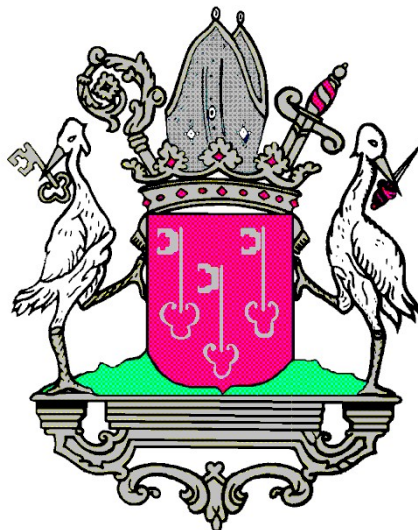


# **VILLE DE HARNES**



## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 16 avril 2026 – Salle du Conseil municipal – 18 heures 30**

**(rapport préparatoire)**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

## ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026 .....	4
1 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER .....	4
2 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.....	4
3 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 EN 2026 .....	14
4 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET VILLE .....	14
5 VOTE DES TAUX DE FISCALITE .....	23
6 SUBVENTION AU CCAS/FPA .....	23
7 REVISION DES AC/DSC 2026 .....	24
8 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - 2026 .....	24
9 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION ANNUELLE .....	26
10 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	27
11 RECRUTEMENT DE VACATAIRES RENFORT DE PERSONNEL DE SERVICES .....	30
12 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CODP) RELATIVE A L’IMPLANTATION DES IRVE (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES) .....	31
13 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE DE LA SOUCHEZ – SIA HABITAT .....	32
14 REMBOURSEMENT DE SINISTRE .....	33
15 DISPOSITIF « 10000 DEPARTS EN VACANCES » - ADHESION A VACANCES OUVERTES.....	34
16 APPEL A PROJET « LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES » DE CITEO – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN .....	35
17 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX DE LA SA D’HLM MAISONS & CITES .....	37
18 POUR INFORMATION – CESSION DE LOGEMENTS SOCIAUX .....	37

# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 février 2026

## 1 Règlement Budgétaire et Financier

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Le règlement budgétaire et financier est devenu obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Harnes a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement valable sur l'actuelle mandature sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du document joint en annexe et d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2 Compte Financier Unique 2025

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

### Note de présentation synthétique du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique (CFU) rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il se substitue, par la production d'un unique document conjointement élaboré, au compte de gestion du comptable et au compte administratif de la collectivité.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce CFU est arrêté pour 2025 à

#### Section de Fonctionnement

- En dépenses à **18 449 134,69 €**
- En recettes à **19 501 641,17 €**

La section de fonctionnement a donc dégagé un **excédent annuel de + 1 052 506,48 €**.

En intégrant les reports de 2024 (2 100 000 €), la section présente un **excédent cumulé de + 3 152 506,48 €**.

(Tableaux I-B1 et I-B2 du CFU, pages 6 et 7).

Le résultat annuel est stable par rapport à 2024 (- 12 299,01€).

#### Section d'investissement

- En dépenses à **7 004 994,31 €**
- En recettes à **7 608 804,14 €**

La section d'investissement a constaté un excédent annuel de + **603 809,83 €**.

En intégrant l'excédent de 2024, ainsi que les restes à réaliser fin 2024 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un **excédent cumulé de + 2 836 138,14 €**.

(Tableaux I-B1, I-B2, I-C1 et I-C2 du CFU, pages 6, 7, 11 et 12).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A/ RECETTES

Elles s'élèvent à **19 501 641,17 €** réparties comme suit (Tableaux II-A2.2 et II-D2 du CFU, pages 22 et 58 à 60)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75, 76, 77, et 78) 19 488 734,55 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043, incluant les cessions) 12 906,62 €

#### Evolution des Recettes par chapitre :

	2025		2024	2023	2022
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	250 000,00	187 113,43	254 240,93	328 480,88	410 846,92
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	737 500,00	873 764,48	846 143,07	824 188,83	715 082,62
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 150 658,00	6 144 950,00	6 170 472,81	6 229 990,00	10 577 789,64
Chapitre 731 – Fiscalité locale	4 837 500,00	4 986 293,81	4 924 616,92	4 872 334,54	0,00
Chapitre 74 – Dotations participation	6 387 300,00	6 705 739,84	6 633 348,92	6 841 628,74	5 879 823,34
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	51 200,00	132 288,07	85 743,01	119 746,81	48 708,87
Chapitre 76 – Produits financiers	10,00	4,90	5,20	5,00	3,00

Chapitre 77 – Produits exceptionnels	257 000,00	458 580,02	177 592,87	980 649,28	388 356,37
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	1 000,00	0 ,00	39 334,91	0,00	0,00
Chapitre 042 -- Opérations d'ordre	13 000,00	12 906,62	175 986,82	441 266,57	481 575,51

Au chapitre 013, on note une baisse continue entre 2022 et 2025 des remboursements d'assurance pour les absences de personnel, réduits de moitié sur la période.

Les recettes relatives aux produits du domaine et des services (70) affichent une progression limitée mais réelle, notamment aux services scolaires et de loisirs.

Le chapitre 73 est à nouveau en baisse de 25 523€ par la contraction de la DSC reversée par la CALL (conséquence du contentieux avec la CABBALR), ainsi qu'une légère baisse du FPIC.

Le chapitre 731 progresse globalement de 61 677€, avec des variations prononcées dans le détail : Les impôts directs progressent de 47 989€, alors que pendant ce temps les droits de mutation ont connu un rebond spectaculaire de + 102 759€ montrant l'attractivité de la commune, et que les taxes sur l'électricité reviennent à un niveau cohérent en année pleine (- 76 935€).

Les recettes fiscales nettes sont globalement stables, comme l'indique le tableau ci-dessous ; les rôles supplémentaires 2024 ont été intégrés aux bases prévisionnelles 2025, indiquant des ressources pérennes.

Dans le détail, on constate une hausse des bases professionnelles et industrielles (+ 2,55%), essentiellement en ZAE de la Motte aux Bois et ZAL Bellevue.


Les compensations de l'Etat pour exonération partielles des bases industrielles obéissent à la même logique (+2,38%)

Les bases « ménages » progressent quant à elles de 1,58%, alors que la revalorisation automatique des bases fiscales en 2025 était de 1,7%.



Taxes d'habitation (THLV + THRS)			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant Net	Base	Taux	Montant
344 503	9,97%	34347	12 797 638	50,17%	4 366 702	80 302	89,79%	72 103

(Hors rôles supplémentaires) Ratio fiscalité/habitant : 362 €/habitant.

 **Dotations** (Tableau II-D2 du CFU page 59, détail articles 74111 & 741123)

Dotation	2025	2024	2023	2022	Variation 2023/2024	Variation 2024/2025
D.F.	924 714	956 313	958 097	954 137	-0,19%	-3,30%
D.S.U.	3 115 875	3 007 488	2 895 413	2 833 278	+3,87%	+3,60%

Le solde de ces dotations est positif de 76 788€ en 2024, la DSU ayant progressé pendant que la DF était en baisse.

## B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à **18 449 134,69 €** réparties comme suit

(Tableaux II-A2.1 et II-D1 du CFU, pages 20 et 53 à 57)

- Dépenses réelles : 17 791 079,04 €
- Dépenses d'ordre : 658 055,65 €

 **Evolution des Dépenses par chapitre**

DEPENSES	2025		2024	2023	2022	2021
	Prévisions	Réalisation		Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 702 761,00	5 637 272,00	5 198 022,93	4 887 243,59	4 974 211,42	4 103 833,47
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 750 300,00	9 442 876,89	9 417 113,46	8 885 263,94	8 626 819,77	8 253 608,66
Chapitre 014- Atténuations de produits	1 591 277,00	822 679,00	754 401,40	544 600,45	245 832,68	785,00
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 936 130,00	1 723 655,58	1 537 694,90	1 669 540,28	1 784 488,41	1 616 642,91
Chapitre 66 – Charges financières	184 700,00	163 559,07	169 883,52	178 072,74	141 798,51	148 779,88
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	15 000,00	323,50	13 287,05	740,08	193 195,88	223 722,88

Chapitre 68 – Provisions	5 000,00	713,00	0,00	0,00	18 700,00	2 800,00
Chapitre 042 (ordre)	640 000,00	658 055,65	1 152 276,71	2 143 456,24	1 379 490,34	1 086 370,74


Les dépenses courantes du chapitre 011 ont globalement progressé de +439 249€ ; parmi les hausses les plus notables on citera l'électricité (+105 600€), le gaz (+204 100€), les fournitures des services techniques (+75 000€), l'entretien des voiries (+50 300€), et les fêtes et cérémonies (+62 400€),

Les charges de personnel du chapitre 012 sont globalement restées stables entre 2024 et 2025, et ce malgré la forte hausse des cotisations CNRACL de 140 000€ ; la masse salariale a donc été maîtrisée dans un contexte national difficile.

Au chapitre 014 apparait le reversement conventionnel de fiscalité à la CALL évoqué en section de recette de fiscalité. On constate que le montant reversé a augmenté de 55 375€, pour un total reversé porté à 808 700€.

Le chapitre 65 a, en lecture directe, progressé de 186 000€, avec cependant des contrastes suivants les lignes d'imputation. Il convient en premier lieu de neutraliser, pour l'analyse du chapitre (article 65888), les écritures relatives au transfert de la ZAL Bellevue de 255 000€ avec la recette correspondante au chapitre 77 (article 773)

Ainsi, la dépense réelle récurrente s'élève donc à 1 468 655,58€, en baisse d'un peu plus de 69 000€ par rapport à 2024. Elle correspond à la diminution de la subvention versée au CCAS/FPA suite à des efforts de gestion internes et un meilleur taux d'occupation de la résidence autonomie.

 **Dépenses par services** (Tableau II-D1 du CFU, pages 53-57, extractions par service chapitres 011 + 65)

Service	2025	2024	2023	2022
Administration générale	201 914	204 326	174 770	220 558
Informatique	17 990	28 142	26 439	32 034
Communication	47 591	45 153	30 807	37 394
culture	304 226	287 840	261 384	215 545
<i>Dont cinéma</i>	145 711	166 786	133 020	111 672
<i>Dont Maison des     Claquots</i>	13 123	10 796	14 276	6 285
Médiathèque	97 256	101 541	89 929	101 019
Fêtes et cérémonies	248 595	198 451	168 098	137 499
Affaires scolaires	421 707	432 016	369 260	457 628
Jeunesse	642 842	601 939	533 542	556 778
Sport ( <i>dont subventions</i> )	658 507	657 402	626 960	972 684
Services techniques + ADAP	1 181 408	882 724	855 377	860 803
Service urbanisme	489 701	482 203	455 596	275 093
Service bâtiment	593 611	634 038	552 199	640 181
Sécurité / Prévention	118 842	132 764	88 766	107 353
Police municipale	103 211	113 261	104 358	58 530
Politique ville (inclus FTU)	4 880	6 036	**5 648	3 436

Salles / Moyens généraux	94 342	101 507	99 455	79 561
Economique	10 702	7 022	8 686	6 760
TOTAL	5 237 325	4 916 455	4 451 274	4 762 856

\*\* une dépense de 21 824 € est payée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobilier urbain).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### A – DEPENSES

Elles s'élèvent à **7 004 994,31€** dont :

6 186 817,20€ de dépenses d'équipement, 726 916,85€ de remboursement des emprunts et des autres dettes, et de 91 260,26€ de dépenses diverses réelles et d'ordre.

(Tableaux II-A1.1, II-B1 et II-C1 du CFU, pages 18, 23 à 26, et 30 à 52)

#### **Les principales dépenses d'équipement 2025 concernent pour les plus importantes:**

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	374 911 €
Construction des city stades	360 895 €
Construction aires de jeux	322 172 €
Construction d'un parcours santé	95 350 €
Alarmes PPMS école Barbusse	51 523 €
Aménagement durable cour école Zola	131 278 €
Toiture école Curie (tranche 2 - fin)	260 037 €
Démolition école Pasteur	332 376 €
Toiture du musée municipal (fin)	67 568 €
Renaturation en ville	141 453 €
Travaux de voirie	435 562 €
Reconstruction centre nautique (AP 1)	2 639 663 €
ERBM quartier Bellevue	347 591 €

En clôture d'exercice, 3 798 576,11 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (928 566,09€ de restes à réaliser, 2 870 010,02 € de reports de crédits).

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquelles les crédits seront repris en 2026 sont les suivantes :

Op 11 – Acquisition d'immeuble rue Montceau + frais (attente succession)	110 000 €
Op 11 – Transformation d'un logement en local associatif	122 467 €
Op 11 – extension de la vidéoprotection	72 851 €
Op 12 – Ecole Pasteur	551 000 €
Op 14 – Travaux de voirie route de Lens	289 411 €
Op 16 – ADAP 2025	217 984 €
Op 20 - ERBM	1 843 036 €
Op 22 – études pour reconstruction Pont de Fouquières	79 820 €

## **B – RECETTES**

Elles s'élèvent à **7 608 804,14 €** dont :

562 670,93 € de subventions d'investissement, 5 030 915,69 € de dotations et fonds propres, de 1 300 116,11 d'emprunts, 28 085,76 € de régularisations et de 686 055,65 € de recettes d'ordre liées aux amortissements, aux cessions, et aux intégrations d'études. (Tableaux I-A1.2 et II-B2 du CFU, pages 19 et 27 à 29)

Les recettes réelles les plus significatives en 2025 sont les suivantes :

- Subvention état pour ERBM quartier Bellevue	23 949,68 €
- Subvention région pour la vidéoprotection	20 000,00 €
- Subvention DETR pour la vidéoprotection	45 157,78 €
- Subvention département pour les déplacements modes doux	43 071,05 €
- Subvention FDE pour l'éclairage public	157 117,00 €
- Subvention département (solde) toiture école J Curie	107 435,69 €
- Subvention CALL pour aménagement durable des cours d'école	67 322,00 €
- Produit des amendes de police	32 990,00 €
- Taxes d'aménagement	21 214,93 €
- FCTVA	973 218,13 €

En clôture d'exercice, 1 138 799,50 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement.

Ils reprennent diverses subventions à percevoir (1 120 000 €), et une prévision de démolition pour compte de tiers (opération 3) pour 18 799,50 €.

## **C – BILAN ET MARGES DE MANOEUVRE**

Une fois neutralisés les crédits votés en Autorisation de Programme (AP) comme la piscine (opération 19) ou à vocation pluriannuelle comme l'ERBM (opération 20), **le taux de réalisation des dépenses d'équipement 2024 s'élève à 52%**.

Si nous y réintégrons la part des restes à réaliser reportés sur 2025, **ce taux monte à 86%**.

Le **taux d'épargne brut** de la commune s'élève à **8,51%** ; Ce ratio, parmi d'autres, sert à évaluer la solvabilité de la commune, auprès des banques notamment.

Le seuil de surveillance est fixé à 10% et en dessous, la commune devra donc être vigilante sur ce point et maintenir autant que possible, malgré le Projet Loi de Finances voté pour 2026 défavorable, ce taux à un niveau similaire.

Les dernières écritures 2025 passées, la Capacité d'Auto Financement (CAF) **brute** s'établit au final à **1 654 800 €**.

**La CAF nette** (après déduction de l'annuité d'emprunt en capital, hors opération ponctuelle EPF St Joseph) s'élève quant à elle à **1 110 800 €** ; elle permettra en partie le financement des investissements 2026.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse établi par la DGFIP concernant certaines statistiques 2025.

Le **délai de paiement des factures** est fixé par décret à 30 jours, 20 pour la collectivité et 10 pour le comptable public ; les restitutions 2025, sur les 10 346 lignes de mandats émises, établissent le délai de la commune à 11,70 jours et celui du comptable à 3,70 jours.

C'est à nouveau un résultat satisfaisant, gage du sérieux de la collectivité en 2025 auprès de ses fournisseurs.

Les services comptables de la collectivité s'efforcent de maintenir cette qualité de service.

		Décembre 2023	Décembre 2024	Décembre 2025
<b>Suivi de la dépense</b>	Nombre de lignes de mandats émises	10 453	10 671	10 346
	Délai global de paiement	13,76	13,97	15,40
	Taux de représentativité du DGP	100,00 %	99,84 %	99,96%
	Délai de paiement du comptable	4,42	3,74	3,70
	Délai de paiement de l'ordonnateur	9,34	10,23	11,70
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)	40,36 %	40,60 %	31,40%
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)	90,55 %	99,95 %	92,56%

Les autres ratios règlementaires sont repris au CFU (*Tableau I-A, page 5*)

La Présidence de l'Assemblée, pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal « Ville » est donnée à .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;  
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget « Ville » de la commune de Harnes ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget « Ville »
- D'ARRETER le Compte Financier Unique 2025 du budget « Ville » comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	18 449 134,69 €
Recettes	19 501 641,17 €
Résultat de l'exercice	1 052 506,48 €
Excédent/déficit antérieur reporté	2 100 000,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	3 152 506,48 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses	7 004 994,31 €
Recettes	7 608 804,14 €
Résultat de l'exercice	603 809,83 €
Excédent/déficit antérieur reporté	4 892 104,92 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	5 495 914,75 €

**Ensemble**

Dépenses	25 454 129,00 €
Recettes	27 110 445,31 €
Résultat de l'exercice	1 656 316,31 €
Excédent/déficit antérieur reporté	6 992 104,92 €
Résultat cumulé	8 648 421,23 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses	-3 798 576,11 €
Recettes	1 138 799,50 €
Solde des restes à réaliser	-2 659 776,61 €

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3 Affectation des résultats 2025 en 2026

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Lors du vote de l'affectation de résultat	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes contre :	abst. : pour :

**COMMUNE DE HARNES**  
 DELIBERATION du 16/04/2026  
**SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Date de la convocation : //2026  
 Séance du 16/04/2026 à 19 heures

Le 16 Avril 2026, réunis sous la présidence de Mr GARENAUX-GLINKOWSKI Anthony, après avoir délibéré sur le CFU de l'exercice 2025, dressé par le comptable et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les virements de crédits et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser et rappelé la présentation du compte financier unique 2025, résumé ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 136 482,63 €		4 892 104,92 €
Part affectée à investiss	4 036 482,63 €			
Opérations de l'exercice	18 449 134,69 €	19 501 641,17 €	7 004 994,31 €	7 608 804,14 €
Totaux	22 485 617,32 €	25 638 123,80 €	7 004 994,31 €	12 500 909,06 €
Résultat de clôture		3 152 506,48 €		5 495 914,75 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	5 495 914,75 €
Restes à réaliser DEPENSES	3 798 576,11 €
Restes à réaliser RECETTES	1 138 799,50 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	2 836 138,14 €

Decide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :	0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement - règlementaire)
	952 506,48 €	au compte 1068 (recette d'investissement - complémentaire)
	2 200 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M M

Pour expédition conforme,  
 Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 4 Budget primitif 2026 – Budget Ville

RAPPORTEUR :

#### Note de présentation synthétique du budget primitif 2026

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grandes lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 25 Février 2025.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 30 Avril 2026 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

### En fonctionnement :

Les dépenses de personnel du chapitre 012, en application de la hausse du taux de cotisation CNRACL de +3 points, ainsi que des recrutements ciblés, seront les dépenses qui progresseront le plus, estimé à +400 000€.

### En investissement :

Les opérations d'équipements les plus consommatrices de crédits seront à nouveau la piscine et l'ERBM pour cet exercice 2026 ; les crédits nouveaux de ces 2 opérations seront proches de 16 182 000€.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES PREVISIONNELLES**

Elles s'élèvent à 20 690 662 € réparties comme suit

- Recettes réelles           18 477 662 €
- Recettes d'ordre :           13 000 €
- Excédent 2025 reporté :       2 200 000 €

### ***Principales Ressources Budget 2026***

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont extraites les lignes principales avec comparatif 2025. Précisons qu'à ce jour (27/03/26) nous n'avons pas connaissance du montant des dotations ; les prévisions 2026 sont donc des estimations suivant la Loi de Finances 2026.

	<b>BP 2026</b>	<b>Crédits ouverts 2025</b>
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		
Remboursements pour agents en maladie – AT	180 000,00	250 000,00
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Cimetière, Red. Occupation domaine public	71 000,00	70 000,00
Entrées piscine	210 000,00	210 000,00
CLHS – CAJ – Colonie	120 000,00	110 000,00
Cantine	280 000,00	270 000,00
Culture dont entrées cinéma	70 000,00	70 000,00
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Attribution de compensation CALL	5 877 676,00	5 877 676,00
Dotation de Solidarité Communautaire CALL	68 399,00	86 000,00
FNGIR	1 982,00	1 982,00
FPIC	180 000,00	185 000,00

<i>Chapitre 731 – Fiscalité locale</i>		
Fiscalité	4 564 000,00	4 480 000,00
Droits de mutation	200 000,00	150 000,00
Taxes sur l'électricité	150 000,00	150 000,00
Droits de place	25 000,00	27 000,00
<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>		
DGF	885 000,00	960 000,00
DSU	3 215 000,00	3 000 000,00
Compensation Etat exonérations TFPB	1 620 500,00	1 750 000,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>		
Amortissement des subventions	13 000,00	13 000,00
<i>Excédent de fonctionnement 002</i>	2 200 000,00	2 100 000,00

### La fiscalité

Les taux restent stables pour 2026 et se répartissent comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,17%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,79 %
- Taxe d'Habitation : 9,97% (ne concerne que les logements vacants et les résidences secondaires).

### *Rappel fiscalité 2025 (selon Etat 1288)*

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant avant CC	Base	Taux	Montant
344 503	9,97%	34 347	12 797 638	50,17%	6 423 280	80 302	89,79%	72 103

Ratio fiscalité/habitant 2025 : 362 €/habitant

### *Fiscalité 2026 (selon Etat 1259)*

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant avant CC	Base provisoire	Taux	Montant
262 300	9,97%	26 151	13 154 000	50,17%	6 599 362	79 200	89,79%	71 114

### DEPENSES PREVISIONNELLES

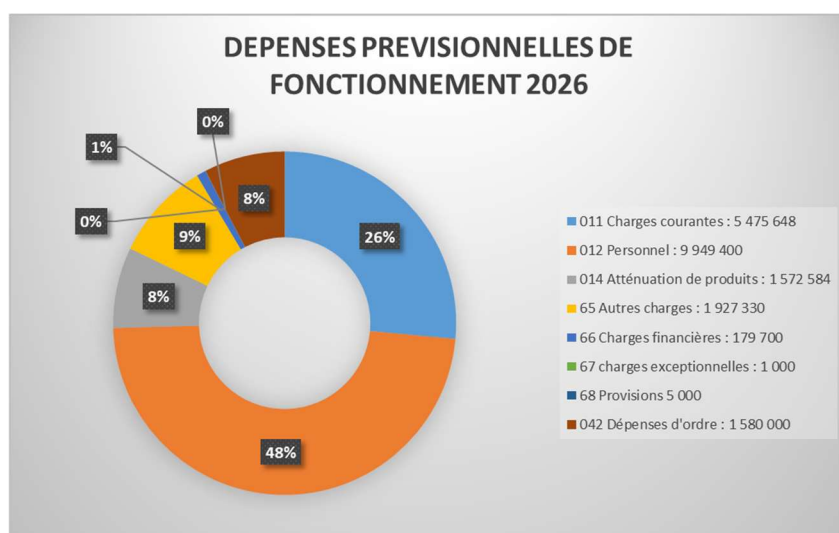
Elles s'élèvent en prévisions à 20 690 662 € réparties comme suit

- Dépenses réelles 19 110 662 €
- Dépenses d'ordre 1 580 000 €

## Principales dépenses Budget 2026

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; vous retrouverez ci-dessous les principaux chapitres avec comparatif 2023 et 2024.

DEPENSES	BP 2026	Crédits ouverts 2025	Crédits ouverts 2024
Dépenses réelles			
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 475 648	5 702 761	5 421 954
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 949 400	9 750 300	9 557 200
Chapitre 014 – atténuation de produits	1 572 584	1 591 277	3 924 727
Chapitre 65 - Charge de gestion courante	1 927 330	1 936 130	1 892 489
Chapitre 66 – Charges financières	179 700	184 700	179 700
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000	15 000	18 500
Chapitre 68 - Provisions	5 000	5 000	0
Dépenses d'ordre			
Virement à la section d'investissement	950 000	960 000	930 000
Dotations aux amortissements	630 000	640 000	830 000



### Au chapitre 011

- Les dépenses du chapitre sont espérées plutôt stables à périmètre constant ; par rapport à 2025 il a ainsi été neutralisé 100 000€ de crédits dédiés à la manifestation des Racines et 120 000€ d'entretien courant des voiries communales (ces crédits provenaient de la section d'investissement, les dépenses réalisées étant considérées comme de la réparation plutôt que l'amélioration lourde).

### Au chapitre 012

- La masse salariale est prévue en augmentation, d'une part par la hausse 2026 des charges CNRACL de 140 000€, d'autre part par des recrutements partiellement en Police Municipale (6 agents)

### Au chapitre 014

- Les crédits inscrits seront très largement inutilisés (environ 750k€ d'euros) ; en effet plutôt que de répartir les crédits excédentaires sur les différents chapitres, la préférence a été donnée à les condenser sur le chapitre 014 pour que la lecture « habituelle » du budget n'en soit pas brouillée.
- Le reversement de fiscalité à la CALL, qui aura été de 808k€ en 2025, est provisoirement réévalué à 830 000€. Les données définitives ne seront connues qu'en fin d'exercice.

#### Au chapitre 65

- Subvention au CCAS-Foyer : le montant 2026 a été maintenu stable à un global de 800 000€ reparti en :
  - o 650 000€ au CCAS maximum : les besoins sont stables. La part de subvention restant au CCAS en 2025 s'était établi à 535 000€, il est espéré un montant équivalent en 2026.
  - o 150 000 € au Foyer Logement maximum : Le besoin de financement en 2025 a été contenu à hauteur de 145 000€, Il est espéré un montant de 100 000€ en 2026.
- Les prévisions de versements de subventions aux associations locales sont stables par rapport à 2025, la collectivité maintient son effort à destination du tissu associatif local, malgré le contexte économique tendu.
- Enfin, la DGFIP vient de nous avertir de la probable irrécouvrabilité en cours d'exercice d'une créance de 180 000€ environ ; à ce titre des crédits de précaution ont été inscrits à l'article 65888.

#### Au chapitre 66

- Les intérêts d'emprunt de notre situation actuelle s'élèvent à 175 805€, en légère hausse.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement concerne principalement

### **En dépense**

- Les travaux de construction / d'équipement
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

### **En recette**

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

## **RECETTES PREVISIONNELLES**

### **Principales recettes attendues de l'exercice**

**23 178 711,07 €** de crédits seront ouverts en 2025 : 1 138 799,50 € au titre des restes à recouvrer de 2025 (subventions notifiées à percevoir et report de crédits sur opération pour compte de tiers), et 22 039 911,57 € de recettes nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2025.

<b>RECETTES</b>	Crédits Reportés	Budget primitif 2026	Proposition de vote 2026	<i>Crédits 2025 pour rappel</i>
Recettes Réelles				
Chapitre 13 -Subventions investissement	1 120 000,00	11 245 783,00	12 365 783,00	5 233 909,00
Chapitre 10 - Affectation de résultat Dotations, FCTVA	0,00	1 718 213,82	1 718 213,82	4 791 358,65
Chapitre 16 – Emprunt	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
Chapitre 27 – immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 024 – Cessions	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 150 000,00
Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	18 799,50	0,00	18 799,50	50 000,00
Recettes d'ordre				
021 -Virement de la section de fonctionnement	0,00	950 000,00	950 000,00	960 000,00
040-Dotations aux amortissements	0,00	630 000,00	630 000,00	640 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	100 000,00
001 - Excédent d'investissement	0,00	5 495 914,75	5 495 914,75	4 892 104,92

Il est prévu (si tous les travaux s'y rattachant sont terminés) des subventions à percevoir pour 12,36 M€ surtout pour la piscine et l'ERBM.

Pour compléter le financement, les cessions prévues en 2025 et non dénouées sont reprises et complétées en 2026 ; elles concernent : 1 parcelle rue de l'abbaye, la cour carrée rue des fusillés, la ZAL Bellevue, et l'immeuble de Vendres.

Tous les emprunts prévus pour le centre nautique ont été mobilisés sur les derniers exercices, il n'y a donc à ce titre pas de nouvel emprunt à solliciter.

L'autofinancement prévisionnel et les amortissements sont stables.

L'affectation des résultats 2025 est proposé à 952 506,48€.

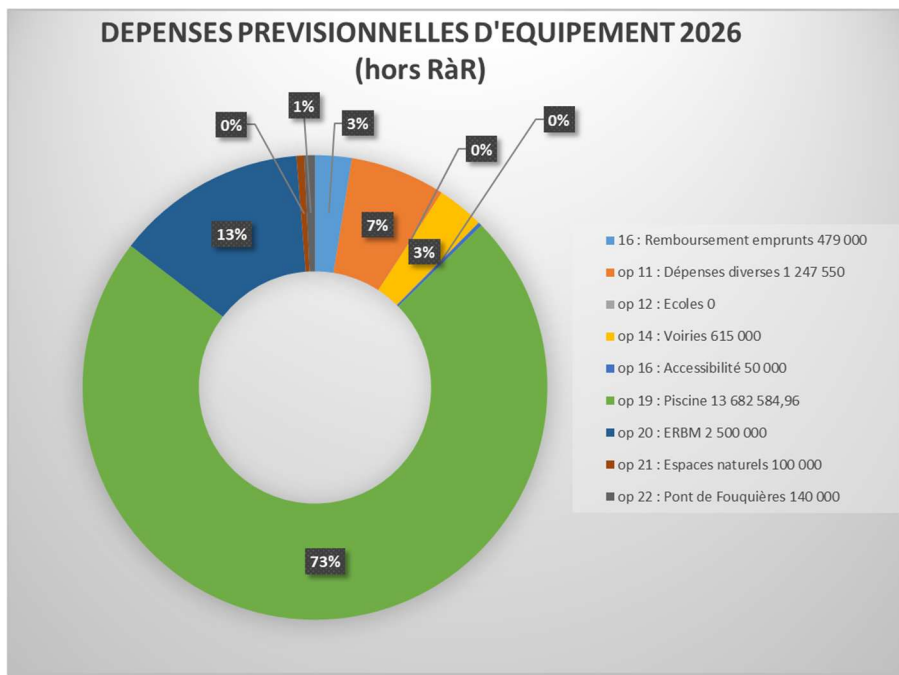
## **DEPENSES PREVISIONNELLES**

### **Principales dépenses envisagées de l'exercice**

23 178 711,07 € de crédits seront ouverts en 2026 : 3 798 576,11 € au titre des restes à réaliser de 2025, 19 380 134,96 € de dépenses nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2025

<b>DEPENSES</b>	Crédits Reportés	Budget primitif 2026	Proposition de vote 2026	<i>Crédits 2025 pour rappel</i>
Dépenses Réelles				
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0,00	579 000,00	579 000,00	<i>570 000,00</i>
Chapitre 16 – Etalement acquisition foncier St Joseph (article 16876)	0,00	183 000,00	183 000,00	<i>183 000,00</i>
Chapitre 10 – Dotations-Réserves	0,00	0,00	0,00	<i>7 650,00</i>
Chapitre 20 -Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	<i>0,00</i>
Chapitre 21 – Immos corporelles	0,00	0,00	0,00	<i>0,00</i>
Chapitre 23 - Immos en cours	0,00	0,00	0,00	<i>0,00</i>
Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	<i>46 928,00</i>
Opération 11 - Divers	666 773,29	1 247 550,00	1 914 323,29	<i>2 138 366,03</i>
Opération 12 – Ecoles	598 430,02	0,00	598 430,02	<i>1 436 946,99</i>
Opération 13 – Bat Publics	7 250,00	350 000,00	357 250,00	<i>87 400,00</i>
Opération 14 – Voirie	347 881,80	615 000,00	962 881,80	<i>1 131 800,00</i>
Opération 15 – Eclairage Public	0,00	20 000,00	20 000,00	<i>15 590,37</i>
Opération 16 - Accessibilité	217 983,60	50 000,00	267 983,60	<i>240 000,00</i>
Opération 19 – Piscine	0,00	13 682 584,96	13 682 584,96	<i>10 200 000,00</i>
Opération 20 - ERBM	1 843 036,34	2 500 000,00	4 343 036,34	<i>2 191 200,00</i>
Opération 21 – Espaces naturels	37 401,06	100 000,00	137 401,06	<i>629 991,18</i>
Opération 22 – Pont de Fouquières	79 820,00	140 000,00	219 820,00	<i>95 000,00</i>
Chap. 27 –Immobilisation financière	0,00	0,00	0,00	<i>7 000,00</i>
Dépenses d'ordre				
040- Amortissement subvention	0,00	13 000,00	13 000,00	<i>13 000,00</i>
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	<i>100 000,00</i>



### La dette

La dette est constituée de 5 emprunts à taux fixe et 1 emprunt révisable adossé au taux du Livret A au 01/01/2026.

Le capital restant dû projeté au 31/12/2026 est évalué à 6 285 000€, soit environ 510€/habitant.

### Principales nouvelles dépenses en 2026 :

#### Article 16876 :

5ème et dernier paiement de l'opération « quartier St Joseph » : 183 000€.

#### Opération 11 Divers

Renouvellement des matériels des services généraux et techniques : 488 250€

Programme pluriannuel de rénovations bâtementaires (inclus alarmes des bâtiments et toitures) : 590 000€

Vidéoprotection ajout de caméras : 100 000€

Rénovation bureau accueil + ossuaire + colombariums + cavurnes au cimetière du centre : 350 000€

#### Opération 14 Voiries

Programme pluriannuel de rénovations de voirie (liste détaillée à définir) : 615 000€

#### Opération 16 Accessibilité

Etudes pour travaux 2027 : 50 000€

#### Opération 19 Piscine

Suivant les dernières estimations fournies par la CALL relatifs à l'avancement des travaux, vous trouverez ci-après le calendrier financier réel 2025 et prévisionnel 2026 et suivants.

Exercice	Dépenses HT	TVA (hors budget)	Recettes	Solde à décaisser
2025	2 639 662,77 €	527 332,55 €	0,00 €	3 163 995,32€
2026	13 682 584,96 €	2 736 516,99 €	8 893 000,00 €	7 526 101,95 €
2027	0,00 €	0,00 €	462 000,00 €	-462 000,00 €

Les recettes enregistrées en 2025 par la CALL n'ont pu faire l'objet d'un transfert à la ville ; la régularisation sera donc comptabilisée en 2026.

Il faut compter un décaissement d'environ 7,5 M€ si l'intégralité des dépenses/recettes est réalisé en 2026.

### Opération 20 ERBM

La phase 1 des travaux est en cours (*coulée verte, rue du chemin de fer, Mail des Vosges, rues Château Salins, Briey, Chemin de la 2eme voie*) pour environ 1 an résiduel.

Ci-après un tableau reprenant les prévisionnels sur 3 ans (montants arrondis).

Exercice	Dépenses TTC Phase 1	Recettes Phase 1	Solde à décaisser N	FCTVA (perçu en N+2) (pour information)	Cout final en fin d'opération (pour information)
2025	347 591 €	32 503 €	315 088 €	57 005 €	258 084 €
2026	4 343 036 €	1 600 000 €	2 743 036 €	712 258 €	2 030 778 €
2027	770 000 €	2 007 915 €	-1 237 915 €	126 280 €	-1 364 195 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 460 627 €</b>	<b>3 640 418 €</b>		<b>895 543 €</b>	<b>924 666 €</b>
<i>Moyenne annuelle</i>					<b>308 222€</b>

Il faut compter en 2026 un décaissement d'environ 2,7 M€ si le calendrier prévisionnel établi par la CALL est respecté.

### **Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :**

Il n'existe plus de Budget Annexe rattaché à celui de la ville. Les écritures « commerces » et « racines » sont dorénavant reprises au sein du budget principal.

Budget	Dépenses	Recettes
<b>Budget Général</b>		
Section de fonctionnement	20 690 662,00 €	20 690 662,00 €
Section d'investissement	23 178 711,07 €	23 178 711,07 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif – budget ville 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 5 Vote des taux de fiscalité

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter pour l'année 2026, les différents taux des taxes locales suivants :

Taxe d'habitation (*) :	9,97 %
Taxe foncière bâtie :	50,17 %
Taxe foncière non bâti :	89,79 %

(\*) Pour rappel : Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé, ce qui rend obligatoire aux communes et EPCI de le voter, même si ce dernier n'augmente pas. Ce taux sera appliqué aux résidences secondaires et aux locaux vacants (pour les communes ayant instauré la taxe d'habitation sur les locaux vacants).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 6 Subvention au CCAS/FPA

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2025-225 du 02 Décembre 2025, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle 2026 attribuée au CCAS par la commune, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS et le Foyer Ambroise Croizat, d'un montant de 400 000€.

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2026 de 800 000€ afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS 650 000€
- FPA 150 000€

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les incertitudes exogènes sur l'équilibre réel de ces deux budgets prévisionnels,

Sur proposition de son Président,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention globale maximale de 800 000€ au titre de l'exercice 2026 ; le montant réel sera défini en fonction des besoins définitifs pour l'exercice.

Celui-ci sera minoré de l'avance de 400 000€ perçue en Février 2026, soit un montant résiduel global maximal de 400 000€, réparti comme suit :

- CCAS 250 000€ en fonction des besoins réels définitifs.
- FPA 150 000€ en fonction des besoins réels définitifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut

être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **7 Révision des AC/DSC 2026**

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en Février 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres il a été décidé :

- De maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et **4M€ en 2026** ;
- De maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'Attribution de compensations, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil communautaire du 11 Décembre 2025 a voté les montants attribués à chaque commune ; la commune doit donc valider par cette délibération le montant de l'attribution de compensation qui figure dans la délibération de la CALL.

Il est précisé que l'AC sera versée par la CALL par douzième.

**Il est proposé au Conseil municipal de décider** d'approuver pour l'année 2026 une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 11 Décembre 2025 de la CALL soit pour la commune de Harnes un montant d'AC 2026 de 5 877 676 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **8 Subvention de fonctionnement aux associations - 2026**

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DECIDER de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- D'AUTORISER le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

**PROPOSITIONS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
BUDGET 2026**

<b>CULTURE</b>	
FEMMES EN MARCHE	300,00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150,00 €
HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
HARNES CHRZANOW	950,00 €
HARNES FALKENSTEIN	950,00 €
HARNES KABOUDA	500,00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300,00 €
HARNES RADIO CLUB	300,00 €
LES AMIS DE L'ECOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	1 400,00 €
<b>JEUNESSE</b>	
ENJEU	1 200,00 €
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	
FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
JARDINS FAMILIAUX	350,00 €
<b>ENFANCE</b>	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	300,00 €
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
AMICALE DES COMMUNAUX	20 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	300,00 €
FIEST HARNES	300,00 €
FNATH	450,00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €
VIE	300,00 €
<b>SPORTS</b>	
A'L CYCLO HARNES	460,00 €

AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
BROCHET HARNESIEN	3 000,00 €
CERCLE D'ESCRIME	2 000,00 €
ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	300,00 €
HARNES TUNNING CLUB	300,00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
JOGGING CLUB	4 100,00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €
OCEANIC CLUB	200,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	2 000,00 €
RETRO SCOOTER	400,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
UASH FOOTBALL	21 100,00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 000,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **9 Convention avec les associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle**

RAPPORTEUR : Corinne DISLAIRE

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2025 :

- Harnes Hand Ball Club - convention type fédération : 35.000 €
- Harnes Volley Ball - convention type fédération : 52.000 €
- Sport Nautique de Harnes - convention type fédération : 31.000 €
- Volley Club Harnésien - convention type fédération : 122.000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PASSER avec toutes associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle, pour l'année 2026, la convention citée à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **10 Création de postes et modification du tableau des effectifs**

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,

Vu le tableau des effectifs adopté le 22 mars 2026,

Considérant la nécessité de créer 5 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

- A- 1 poste à temps complet en tant que directeur général adjoint des services
  - Filière : Administrative
  - Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
  - Grade : Attaché, attaché principal

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des attachés et des attachés principaux.

Les missions sont :

Mise en œuvre du projet de mandat en organisant la mise à disposition des ressources nécessaires aux services et aux usagers afin d'assurer un service public de qualité.

Participation au collectif de Direction Générale, pilotage et mise en œuvre des grandes orientations stratégiques, dans un contexte de réorganisation générale des services.

Coordination des directions et services et, par délégation, mise en œuvre, régulation, contrôle et évaluation de l'activité des services.

Représente l'administration auprès des partenaires institutionnels.

Assure une veille stratégique, réglementaire et prospective afin d'anticiper les évolutions institutionnelles, juridiques et organisationnelles impactant la collectivité.

Formation supérieure en droit public, administration, management ou équivalent.

**B-** 1 poste à temps complet en tant qu'assistante de direction à la direction générale des services

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur et rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs, des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe, des rédacteurs, des rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe.

Les missions sont :

Assurer le secrétariat de direction de la DGS : gestion d'agenda, organisation des rendez-vous, préparation et suivi des réunions stratégiques.

Préparer, rédiger et mettre en forme notes, courriers, comptes rendus, et actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés).

Contribuer à la coordination des directions municipales et au suivi des dossiers transversaux à forts enjeux.

Participer à l'organisation des temps institutionnels : conseil municipal, comité de direction, réunion transversale (convocations, ordres du jour, réservations, supports, comptes rendus/notes de suivi)

Accueillir, orienter et traiter les sollicitations internes/externes, en adaptant la réponse et en alertant en cas d'urgence ou de situation sensible.

Gérer les dossiers contentieux et précontentieux.

Garantir la fiabilité, la confidentialité et la qualité des informations et documents produits.

Formation en administration souhaitée.

**C-** 1 poste à temps complet en tant que responsable adjoint des services techniques

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux
- Grade : Technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, ingénieur, ingénieur principal

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des techniciens, des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, des ingénieurs et des ingénieurs principaux territoriaux.

Les missions sont :

Mise en œuvre des projets dans le secteur technique

Management opérationnel des services

Gestion des ressources humaines

Animation et pilotage des équipes

Suivi des dossiers relatifs à la sécurité des bâtiments (ERP) et équipements, participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité

Programmer et chiffrer les engagements de travaux

Informers les Elus des contraintes techniques inhérentes à certains choix  
Elaborer un budget prévisionnel et réaliser des simulations  
Planifier les investissements  
Suivre l'exécution budgétaire et rectifier les écarts entre prévisionnel et réalisé  
Organiser et superviser un chantier  
Apprécier la conformité des réalisations des entreprises au regard des cahiers des charges  
Contrôler qualité, coûts et délais  
Mettre en place un système de contrôle adapté au service (procédures, documents, traçabilité)

**D-** 1 poste à temps complet en tant que chef de service de police municipale

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Chef de service de police municipale
- Grade : Chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des chefs de service de police municipale, chefs de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, chefs de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les missions sont :

Sous l'autorité du maire, vous aurez un rôle central dans la conception, la mise en œuvre et le pilotage du service de Police Municipale :

Domaine opérationnel : commandement et coordination des interventions de la Police Municipale, gestion des missions liées à la tranquillité, à la salubrité, à la sécurité des personnes et des biens en liaison avec le directeur du Pôle Sécurité.

Accompagnement des personnels sur interventions, réalisation de missions définies, contrôles.

Gestion et contrôle des procédures judiciaires et administratives, veille à l'application des arrêtés municipaux et réglementations en vigueur, des consignes données.

Diriger les unités sur manifestations diverses

Relations quotidiennes avec les différents services municipaux et partenaires institutionnels.

Domaine administratif : élaboration et vérification des plannings

Contrôle les demandes de congés

Elaboration et vérification des états indemnitaires

Assurer la gestion et le suivi des fiches missions des brigades

Prise en compte des manifestations pour fiches mission

Domaine humain : encadrement des policiers municipaux ; animer les agents des unités

Domaine technique : gestion du matériel (selon l'inventaire effectué, suivi et contrôle des véhicules de service, suivi et contrôle des munitions)

Activités annexes - participation, représentation de service lors de réunions et d'évènements

**E-** 1 poste à temps complet en tant qu'opérateur de vidéoprotection

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques, des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe.

Les missions sont :

Exploiter les images et informations issues de la vidéoprotection  
Pouvoir analyser les différentes situations et déclencher ou non une intervention  
Relayer l'information auprès des acteurs compétents (PM, PN, SP, S.TECH)  
Rédiger des comptes rendus d'activités  
Informers la hiérarchie des dysfonctionnements matériels constatés  
Veiller au respect du cadre légal dans le visionnage et l'utilisation des images

- F- 1 poste à temps non complet en tant qu'agent d'encadrement en restauration et d'entretien à 17h30/35<sup>ème</sup>
- a. Filière : technique
  - b. Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
  - c. Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux.  
Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadrer des enfants durant les centres de loisirs.

Pas de diplôme requis pour le poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **11 Recrutement de vacataires renfort de personnel de services**

RAPPORTEUR : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour répondre aux besoins du service public afin d'effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation après service fait.

Dans le cadre des besoins de renfort de personnel des services, 10 vacataires pourront être recrutés pour des missions ponctuelles et rémunérés à l'heure à raison de 20€ brut pour les missions de pigiste (journalistes qui écrivent des articles pour la communication interne ou externe, ce qui suppose des déplacements, des interviews, la prise de photos, des travaux de recherche et naturellement la rédaction des articles) et au SMIC horaire pour les distributeurs de journaux et autres (distribution dans les boîtes aux lettres du journal municipal, flyers ou de tout autre support municipal à large diffusion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour renforcer ponctuellement les services,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER le recrutement de vacataires à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- DE FIXER la rémunération des vacations de pigiste sur la base d'un taux horaire brut de 20€.
- DE FIXER la rémunération des vacations des distributeurs de journaux sur la base du SMIC horaire.
- DE FIXER le nombre maximal de vacataires recrutés en renfort de personnel des services à 10.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **12 Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'implantation des IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicules électriques)**

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

Vu la délibération n°C141223\_D24 du 14 décembre 2023, prévoyant la prise de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL),

A travers ses compétences en matière de mobilités et d'environnement, la CALL met en œuvre une politique visant l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie de ses habitants sur son territoire. En cohérence avec la gratuité des transports en commun ou le développement des pistes cyclables, l'électrification du parc de véhicules est un levier en termes de décarbonation et de limitation des émissions de pollution dans l'air, concourant à un développement social et environnemental équilibré.

L'accès équitable aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) s'inscrit pleinement dans cette démarche de développement durable.

Par délibération n°C021024\_D16 du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Appel à Initiative Privée en vue d'identifier les opérateurs privés souhaitant être accompagnés dans leurs projets d'installation de bornes de recharge sur le domaine public du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Lancée le 4 mars 2025 sur la base d'un projet de déploiement équilibré inscrit dans le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) établi en concertation avec les communes, la procédure a permis de recevoir 6 offres le 30 avril 2025.

A l'issue de cette consultation et de l'analyse des offres sur la base de critères techniques et financiers, et par délibération n°C161025\_D19 du 16 octobre 2025, le Conseil communautaire a

désigné IZIVIA lauréat, en raison du niveau d'engagement de qualité de service élevé, de la très bonne stratégie de déploiement, de la prudence et du réalisme du modèle économique et de sa très forte expérience dans le IRVE. Son offre se distingue par la robustesse économique de son plan d'affaires pour le déploiement de 208 points de charge sur une centaine de stations sur les 36 communes composant la CALL.

Pour l'utilisateur, le tarif de recharge est fixé (en première année) à :

- 0,38 € / KWh pour les bornes 22KW AC,
- 0,42 € / KWh pour les bornes 22KW AC / 24KW DC,
- 0,52 € / KWh pour les bornes 100 KW DC.

L'implantation de la ou des bornes sur la chacune des communes donnera lieu à la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public tripartite (opérateur / CALL / ville) incluant une redevance fixe pour la commune à hauteur de 160 € par place de stationnement et par an (ou 400€ par place de stationnement en zone payante – à date de décembre 2025 – et par an), et une redevance variable de 4% du Chiffre d'affaires HT de la borne pour la CALL, conformément à l'article 18 de la convention annexée à la présente.

Il est rappelé que ce déploiement n'occasionne aucun frais d'investissement ou de fonctionnement pour les communes et la CALL.

La Ville de HARNES a souhaité accompagner la démarche et bénéficier de l'implantation de 4 bornes sur son domaine public

A ce titre, 10 places de stationnement seront réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques. L'annexe 1 de la Convention d'Occupation du Domaine Public précise l'emplacement des places de stationnement concernées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet la mise à disposition de 10 places de stationnement réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques, avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et la société IZIVIA sise 8, Avenue de l'Arche à 92400 COURBEVOIE, pour une durée de 17 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et selon les engagements et termes financiers repris ci-dessus, et en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.
- **D'INDIQUER** que les recettes relatives aux redevances fixes indiquées dans les conventions d'occupation du domaine public sont inscrites.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **13 Démolition de logements sociaux – Résidence de la Souchez – SIA HABITAT**

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

La SA d'HLM SIA HABITAT souhaite engager la démolition de 16 logements constituant la résidence « Souchez » à Harnes,

Construits en 1974, ces logements sont atteints de désordres importants, notamment des fissurations nécessitant des travaux lourds de remise en état, sans garantie de leur pérennité et qu'en conséquence, la SA d'HLM SIA HABITAT souhaite procéder à leur démolition.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que par délibération du 09 février 2023, le Conseil municipal a autorisé SIA HABITAT à démolir des logements situés Allée des Chênes : n°6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 19 ; 21 ; 23 ; 25 et Allée des Platanes : n° 17 ; 19 ; 23 ; 25, dont elle est propriétaire.

Par courrier du 10 mars 2026, réceptionné le 16 mars 2026 en nos services, SIA HABITAT sollicite l'autorisation de démolir les logements situés :

- Allée des Chênes n° 2 ;4 ;6 ;8 ;10 ;12 ;14 ;16
- Allée des Platanes n° 21 ;23 ;25 ;27 ;29 ;31 ;33 ;35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier de la SA d'HLM SIA HABITAT en date du 10 mars 2026 sollicitant l'accord de la commune pour la démolition des immeubles repris ci-dessus,

Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la commune de Harnes dépasse le seuil minimal imposé (25 %),

Considérant que ces logements présentent des désordres structurels importants,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la SA d'HLM SIA HABITAT à démolir 16 logements situés :

- Allée des Chênes n° 2 ;4 ;6 ;8 ;10 ;12 ;14 ;16
- Allée des Platanes n° 21 ;23 ;25 ;27 ;29 ;31 ;33 ;35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **14 Remboursement de sinistre**

RAPPORTEUR : Pascale LALLART

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le véhicule de Monsieur P.G. de Avion a été endommagé le 28 avril 2025 en circulant sur le dos d'âne route de Fouquières à Harnes.

Le montant des frais de réparation s'élève à 955,44 €.

Ce montant étant inférieur à celui de notre franchise, le dossier n'a pas été pris en charge par notre assureur.

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur ce sinistre,

Considérant la demande de la MACIF de Niort tendant à obtenir le dédommagement de son sociétaire sur les frais de réparation à engager,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER la prise en charge des frais de réparation du véhicule immatriculé EM-863-BH d'un montant de 796,20 € HT soit 955,44 € TTC,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- DE PROCEDER au versement de cette somme auprès de la MACIF de Niort dont les références du dossier sont : Numéro d'évènement : 251178590/V41000.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **15 Dispositif « 10000 départs en vacances » - Adhésion à Vacances Ouvertes**

RAPPORTEUR : Tiphaine LALY

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que depuis 2024, la commune adhère à l'Association Vacances Ouvertes afin de faire bénéficier de séjours vacances aux harnésiennes et harnésiens (500 en 2024 et 402 chèques-vacances en 2025)

Pour l'année 2026, l'Association Vacances Ouvertes est porteuse du projet avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la CAF du Pas-de-Calais et l'Etat. L'action se déroule sur les cantons de la CALL auxquels s'ajoutent les communes de Rouvroy et de Bois-Bernard situées sur le canton de Harnes.

Les communes participantes doivent faire acte de candidature par la signature d'une convention d'engagement et s'acquitter d'une participation financière comprenant l'adhésion à Vacances Ouvertes ainsi qu'une participation forfaitaire a minima, représentant ainsi l'engagement financier global, a minima. La clôture des inscriptions aux départs est fixée au 23 mai 2026.

Le montant de l'adhésion à Vacances Ouvertes est de 250 € et la participation forfaitaire a minima en fonction du nombre d'habitants est fixé à 1800 € pour les communes de plus de 12.000 habitants, soit un montant total de 2050 €.

Les objectifs du projet 2026 sont de réduire les inégalités face aux départs en vacances, en facilitant les départs en vacances pour 10 000 personnes à l'échelle des communes participantes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet 2026 porté par l'association Vacances Ouvertes avec la CALL, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la CAF du Pas-de-Calais et l'Etat,
- D'ADHERER à l'association Vacances Ouvertes de Montreuil,
- DE PROCEDER au versement de la somme de 2050 € comprenant le montant de l'adhésion à Vacances Ouvertes, 250 € et la participation forfaitaire des communes a minima en fonction du nombre d'habitants, 1800 € (communes de + 12.000 habitants),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document administratif et financier relatif au projet (convention d'engagement, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **16 Appel à projet « Lutte contre les déchets abandonnés » de CITEO – Convention avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

RAPPORTEUR : Thomas MENUGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'éco-organisme CITEO Emballages Ménagers et Papiers a sollicité la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin via l'appel à projets « Déchets ménagers abandonnés ».

CITEO Emballages Ménagers et Papiers est un éco-organisme créé en 1992, devenu une entreprise à mission en 2020, par les entreprises du secteur de la grande distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en déployant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

### **Contexte :**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « *autres personnes publiques* » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

CITEO propose, via une convention pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable une fois), un accompagnement spécifique :

- Un accompagnement expert ;
- Des outils pour nous aider à déterminer nos actions de lutte contre les déchets abandonnés ;
- Des interlocuteurs dédiés au quotidien ;
- Des soutiens financiers.

Les communes urbaines dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents peuvent prétendre à un montant d'aide de 3.20€/hab/an, soit environ 39 000€ par an.

Quant à elle, la commune doit mettre en œuvre les moyens suivants pour prétendre à cet accompagnement spécifique :

- Identifier un *"responsable lutte contre les déchets abandonnés"* au sein de la structure ;
- Déterminer les actions qu'elle souhaite mettre en place au sein d'un Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) ;
- Assurer les remontées d'informations sur le déploiement de ses actions ;
- Transmettre les documents administratifs d'usage.

La ville souhaitant s'inscrire dans cette démarche, il est nécessaire de délibérer sur l'adhésion au groupement dont le mandataire sera la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) qui conventionnera à ce titre avec CITEO comme le prévoit la délibération du Conseil Communautaire n°C161025\_D12 du 16 octobre 2025. La CALL reversera les aides à l'euro près à chaque commune au prorata de sa population, soit environ 39 000€ par an.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de transmettre une délibération à la CALL avant le 30 avril 2026.

\*

Il est proposé au Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement en intégrant le groupement dont le mandataire sera la CALL et autorise la CALL à porter le groupement en tant que mandataire et à signer la convention déchets abandonnés avec CITEO,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement dont le mandataire sera la CALL et tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de

l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **17 Avis du Conseil municipal sur la cession de deux logements sociaux de la SA d'HLM Maisons & Cités**

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier réceptionné le 17 février 2026 que la SA d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession de deux logements locatifs sociaux situés à Harnes, 17 et 28 rue Auguste Lavaurs. Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Il s'agit de logements individuels vacants construit en 1930, de typologie T4 :

- 17 rue Auguste Lavaurs : d'une surface de 79 m<sup>2</sup> dont le prix de vente est fixé à 90250 € pour les locataires et 95000 € pour les tiers.
- 28 rue Auguste Lavaurs : d'une surface de 78 m<sup>2</sup> dont le prix de vente est fixé à 85500 € pour les locataires et 90000 € pour les tiers.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession par Maisons & Cités des logements situés à Harnes, 17 et 28 rue Auguste Lavaurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **18 Pour information – Cession de logements sociaux**

RAPPORTEUR : Guylaine JACQUART

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée :

- Des cessions régularisées par Maisons & Cités :
  - o 6 rue de Reims, régularisée le 30 janvier 2026 chez Maître LECUYER à Lens
  - o 24 rue de Domrémy, régularisée le 17 février 2026 chez Maître LECUYER à Lens
  - o 33 rue Paul Guerre, régularisée le 06 mars 2026 chez Maître LECUYER à Lens
  - o 58 rue de Douaumont, régularisée le 31 mars 2026 chez Maître LECUYER à Lens
- Des mises en vente de logements par Maisons & Cités :
  - o 28 rue Auguste Lavaurs au prix de 85.500 € pour les locataires et 90.000 € pour les tiers
  - o 17 rue Auguste Lavaurs au prix de 90.250 € pour les locataires et 95.000 € pour les tiers
  - o 29 rue de Douaumont, vente à son occupant, au prix de 107.000 €, moins 5 % d'abattement fidélité, soit 101.650 €, et moins 1 % par année d'ancienneté plafonné à 10 % soit un prix final de 91.485 € après abattement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de

l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).